

Publié le 10/04/2024

DECISION DU MAIRE N° 24DG-018

Acte de clôture de la sous-régie de recettes Musée des Coiffes n° 400351

Régie de recettes Musée des Coiffes n° 40035

Le Maire de la commune des Ponts-de-Cé, Vice-Président d'Angers Loire Métropole ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics ;

Vu la délégation donnée par délibération de l'assemblée délibérante de la Ville des Ponts-de-Cé en date du 03/06/2020 permettant à M. le Maire de créer, modifier, supprimer des régies en application de l'article L.2122-22 al. 7 du CGCT ;

Vu la décision du 22/04/2022 afférente à l'acte constitutif de la sous-régie de recettes Musée des Coiffes n°400351 et de la régie recettes Musée des Coiffes n°40035 instituées auprès de la Direction du Tourisme et du Patrimoine de la Ville des Ponts-de-Cé ;

Considérant la réorganisation des services de la direction du Tourisme et du Patrimoine de la Ville des Ponts-de-Cé, il est décidé de supprimer la sous-régie recettes Musée des Coiffes n°40035 ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 28/03/2024

Par délégation,
L'Inspecteur des Finances publiques,
Jacky BOISSEAU

Décide :



Article 1 : La sous-régie de recettes Musée des Coiffes n° 400351 instituée auprès de la Direction du Tourisme et du Patrimoine est clôturée à compter du 01/04/2024 ;

Article 2 : Il est mis fin aux fonctions du sous régisseur et des mandataires de la sous-régie

Article 3 : Monsieur le Maire et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Aux Ponts de Cé, le 28 MARS 2024

Le Maire,
Jean-Paul PAVILLON

